

Soutien ponctuel à des projets de collaborateurs

MODALITES

1- Objet

La Fondation Sanofi Espoir soutient ponctuellement des projets portés par des salariés de Sanofi, à titre personnel et bénévole dans le domaine de la santé.

Pour ce faire, la Fondation dispose d'un budget provenant d'initiatives mises en place par des sites et départements de Sanofi en faveur de la Fondation qu'elle souhaite reverser aux projets de salariés.

2- Critères de sélection des projets

Seuls sont éligibles au soutien de la Fondation, les projets développés par les collaborateurs bénévoles au sein d'une association/ONG qui visent à améliorer la santé des populations les plus vulnérables.

Le projet peut être développé en France ou dans les pays à faibles et moyennes ressources.

Les projets présentés doivent répondre aux critères suivants :

- **Santé** : privilégier les actions autour de la santé, dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la formation, de l'hygiène, de l'accès aux soins, de la lutte contre l'exclusion, du handicap ou encore des drames de l'enfance.

- **Utilité** : apporter une réponse aux besoins en santé mal pris en compte à ce jour par la société, notamment vis-à-vis des populations les plus démunies.

- **Implication des salariés** : dépasser un simple engagement financier pour partager des compétences humaines, professionnelles et techniques avec les partenaires associatifs.

L'action doit démarrer dans l'année civile suivant l'annonce des résultats.

Le projet doit impérativement, avant soumission, avoir été validé par le Président de l'association dont le collaborateur est contributeur actif.

Sont exclus de cet appel à projets :

- **Les projets ponctuels ne permettant pas d'apporter un bénéfice durable aux populations concernées.**

Exemples : voyages organisés, manifestations sportives, participation à des formations, récolte et envoi de jouets, matériel scolaire...

2019

- Les projets concernant l'achat de médicaments, les frais de construction (même d'une structure médicale ou de puits).
- Les dépenses de fonctionnement de l'association.
- Les projets de recherche médicale
- Les associations de patients

3 - Modalités de participation

a- Les participants

Seul un collaborateur de l'entreprise en CDI peut participer à ce programme.

Le collaborateur candidat au programme doit développer son projet dans le cadre d'une association/ONG et sera le porteur du projet en interne.

b - Le dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être retourné, accompagné des justificatifs suivants :

- Un justificatif d'adhésion du porteur de projet à l'association
- Une copie des statuts de l'association
- La liste des dirigeants de l'association
- Tout document non volumineux pouvant être utile à la compréhension du projet.

D'autres documents pourront être demandés par la suite sur les projets et associations lauréats.

Le dossier de candidature doit être retourné avant le 30/06 pour le comité de juillet ou avant le 30/11 pour le comité de décembre.

Par mail : fondationsanofiespoir@sanofi.com

4 - Evaluation du projet

L'équipe de la Fondation vérifie, avant leur transmission au comité, la conformité des dossiers candidats par rapport aux critères d'éligibilité. Elle s'assure également de la mise à disposition de toutes les pièces nécessaires à la compréhension du dossier.

Un complément d'information peut être demandé au porteur de projet pour évaluer la faisabilité du projet ainsi que sa motivation.

Les projets sont présentés deux fois par an de façon anonyme au comité de la Fondation.

2019

Le comité, constitué de l'équipe de la fondation, appréciera les projets notamment en termes de :

- **bénéfice direct** apporté aux populations visées par le projet, et à la collectivité en général,
- **qualité de la réflexion** et de la démarche de l'équipe projet,
- **faisabilité du projet** et capacité de l'association à le mettre en œuvre,
- **caractère d'innovation** et d'originalité du projet.
- **durabilité du projet** : capacité à s'inscrire dans la durée, notamment en mobilisant d'autres soutiens (apports financiers d'autres associations, institutions...)

Le comité privilégiera la pertinence du projet en réponse aux besoins locaux identifiés, la rigueur budgétaire ainsi que l'implication du/des collaborateur(s).

5 - Montant de la subvention accordée aux projets

La Fondation dispose d'un budget limité et défini par semestre. Cette somme sera répartie entre les projets retenus par le comité Fondation.

Il se tiendra deux comités par an, l'un fin juillet et l'autre en décembre.

Le financement accordé doit permettre la mise en place de projets de terrain destinés à améliorer l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables, portant sur la sensibilisation, la prévention, la formation, ...

La subvention accordée à l'association ne peut en aucun cas couvrir les frais de voyages, les salaires ou les frais de fonctionnement de l'association.

6 - Modalités du partenariat

Les lauréats se voient proposer la signature d'une convention de mécénat après validation du questionnaire de Due Diligence rempli et signé par vos soins.

Le versement de la somme allouée est effectué dès signature de la convention, qui doit être accompagnée d'une lettre d'appel de fonds de l'association.